

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-059

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

### OBJET :

Vente d'une partie de  
l'ensemble immobilier situé  
rue de l'Egalité à Saint-  
Yrieix à la SCI AVHM

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu le courrier du 22 mars 2022 par lequel Madame Andji MERILLOU, gérante de la société Saint-Yrieix Piscine, a fait connaître à la Communauté de Communes sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées en section AB n° 38 (pour partie), 79 et 81, situées rue de l'Egalité à Saint-Yrieix, selon le plan de découpage joint aux présentes ;

Vu l'avis des domaines n°2022-87187-09071 du 21 mars 2022 joint à la présente délibération ;

Considérant que les parcelles s'étendent sur 2 109 m<sup>2</sup> et comprennent un vaste bâtiment technique ;

Considérant que le prix de cession a été fixé à 150 000 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la vente des parcelles cadastrées en section AB n°38 pour partie, n°79 et 81, conformément au plan ci-joint, à la SCI AVHM représentée par Andji MERILLOU et domiciliée 3, place de la Nation à Saint-Yrieix, pour la somme de 150 000 € ;
- **désigne** l'étude de Maître Fabien Guilhem, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte étant précisé que les frais découlant des formalités sont mis à la charge de l'acquéreur ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le - 7 AVR. 2022

- **désigne** le bureau BV Mesure pour réaliser les opérations de modification du parcellaire cadastral de la parcelle AB n°38, étant précisé que cette dépense est laissée à la charge de la Communauté de Communes ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220404-DC2022320114-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2022  
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.